

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le 21 octobre 2019, à 18 H.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Emmanuel SALLABERRY

ORDRE DU JOUR

Minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat du 3 octobre 2019 à la Préfecture de Police de Paris

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance publique du 23 septembre 2019
- 2 – Décisions Municipales – Information du Conseil
- 3 - Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus - Contrat de projet partenarial d'aménagement –Autorisation de signature

RAPPORTEUR - M. DUART - Adjoint délégué à l'Education et aux Activités Périscolaires

- 4 - Intervention d'animateurs de la Ludothèque de l'association Ludiloisirs et de jeunes en service civique européen de la Maison de l'Europe au sein des accueils périscolaires

RAPPORTEUR – M. JESTIN - Adjoint délégué aux Finances – au Stationnement - aux Propriétés communales

- 5 - Forfaits de post-stationnement - Autorisation de signature de la convention de reversements pour 2018
- 6 - Budget annexe «Services Extérieurs des Pompes Funèbres» - Attribution d'une autonomie financière
- 7 - Dissolution budget annexe SPIC MEDOQUINE
- 8 - Dissolution budget annexe PEPINIERE ENTREPRISES
- 9 - Convention d'autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels entre la Ville et l'association LUDILOISIRS – Partie de la parcelle BH 233 d'une surface de 200 m²

RAPPORTEUR M. LABOURDETTE, Adjoint délégué à l'Economie, l'Emploi, le Commerce, l'Innovation, l'Insertion professionnelle, et le développement intercommunal

10 - ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) – Partenariat avec la Ville de Talence – Convention pour l'année 2019

11 - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2020

QUESTION ORALE

oOoOoOoOoOo

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 octobre 2019, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 21 octobre 2019 à 18 h, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. VILLEGA-ARINO, Mme SALLET, M. DUART, Mme CASTAGNERA, M. GOYER (à partir de la question n° 3), Mme CHADEBOST, Mme DENON-BIROT, Mme PITOT, M. PENE, M. ERCHOUK, Mme BEGE-SEURIN, M. BONNIN, M. FARGUES, M. GARRIGUES, Mme IRIART, Mme MAURES, Mme ROSSI, Mme SAUTOUR, Mme BEFVE, M. COLDEFY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme ZANOTTI, M. DELLU, M. LAROSE, Mme DE MARCO, M. GUERIN, Mme RAMI, M. CONTE, Mme CONGOSTE

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. PARANTEAU (procuration à M. VILLEGA-ARINO), M. LABOURDETTE (procuration à M. SALLABERRY), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), M. BESSE (procuration à M. GOYER à partir de la question n° 3), Mme CHABBAT (procuration à Mme MAURES), M. JEAN (procuration à Mme IRIART), Mme LARTIGUES (procuration à Mme BEGE-SEURIN), Mme SAHOULBA (procuration à Mme ZANOTTI)

ABSENTS : M. JESTIN, M. GOYER (pour les questions n° 1 et 2), Mme FABRE-TABOURIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BESSE (pour les questions n° 1 et 2), M. GELLE

Mme Jacqueline CHADEBOST a été désignée comme secrétaire de séance

oOoOoOoOoOo

M. LE MAIRE : En vous souhaitant la bienvenue à toutes et tous pour ce Conseil Municipal – de regagner vos places et de faire silence – du 21 octobre, dont la secrétaire de séance sera Mme CHADEBOST.

Avant d'aborder le Conseil Municipal et son ordre du jour, même si l'actualité passe vite, je vous propose que notre Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat du 3 octobre 2019 survenu à la préfecture de police de Paris et dans lequel des fonctionnaires chargés de l'État ont trouvé la mort.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence.

N° 1- Approbation du procès-verbal de la séance publique du 23 septembre 2019

M. LE MAIRE : Ce procès-verbal appelle-t-il des remarques ? Non. Il est adopté à l'unanimité. Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

«Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 23 septembre 2019.»

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 36 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 23/10/19

N° 2 - Décisions municipales – Information du Conseil

M. LE MAIRE : J'écoute vos questions, s'il y en a.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Monsieur le Maire, j'ai une question à propos de la décision n° 28 s'agissant de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de matériels de sport à la fois pour de l'escalade et des sports de combat. Pourriez-vous nous dire à qui ces matériels sont-ils destinés ?

M. LE MAIRE : Ce sont ceux qui sont mis à disposition dans les salles de sport aux différentes associations qui les utilisent, me disent les services. Donc, je suppose qu'en matière d'escalade, cela doit aller à Boris Diaw. Et les sports de combat, c'est le judo, le karaté et autres matériels.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Il s'agit de tapis, je suppose.

M. LE MAIRE : Si vous le souhaitez, nous vous ferons passer la liste exacte, parce que je pense que pour 3 866,35 €, nous devrions avoir quelque chose de précis. En sachant que ce sont des passations d'accords-cadres. Cela veut dire que peut-être que c'est un montant estimatif, c'est-à-dire que nous ne les avons peut-être pas encore achetés. Mais en tout cas, ce qui est sûr, c'est que cela va aux associations sportives du territoire.

M. GUÉRIN : En ce qui concerne les décisions, nous voyons que les décisions 6, 7, 11 et une autre encore... Il y a beaucoup de décisions qui concernent des fonctionnaires territoriaux sur une intervention sur la commission de contentieux. Je voulais savoir si vous aviez un peu une estimation du temps passé par ces personnes pour ce cas-là.

M. LE MAIRE : Nous sommes à effectif constant. Vous rappeler, mon cher collègue, que tout ce qui est traité dans le cadre des FPS fait d'ailleurs l'objet d'une prise en charge de la part de la Métropole. Un ratio de leur temps de travail a été calculé en accord avec les services métropolitains de manière que cette prise en charge, notamment pour ce qu'on appelle les RAPO, puisse être prise en compte. Juste vous dire deux chiffres. En 2018, c'était la première année du FPS, nous avons eu deux... Parce que quand j'ai vu ces décisions, je me suis dit : «Y a-t-il une pluie de contentieux ?» Quand on les regarde, même si jamais ils sont parfois rassemblés, en 2018, 12 requêtes ont été notifiées pour un peu plus de 13 000 FPS, ce qui veut dire un ratio de 0,03 %. En 2019, 8 requêtes pour 5 675 FPS, soit 0,14 %. Vous rappeler également que l'intégralité des décisions qui ont été

rendues par la commission statuant en la matière a toujours donné raison à la Ville, à une exception prononçant le remboursement du requérant en raison d'une erreur commise par l'ANTAI et donc pas par nos services. Donc, nous avons un très faible taux de FPS, de requêtes, et pour le temps passé nous sommes remboursés.

M. GUÉRIN : Très bien. Remboursés à 100 %, ce n'est pas le forfait de RAPO. Nous le reverrons peut-être dans la délibération n° 5 un peu plus précisément.

M. LE MAIRE : Quand je parle de la prise en charge, c'est que la Métropole a mis en place pour toutes les villes – Bordeaux, Mérignac, Pessac et à terme Le Bouscat – qui estiment que la mise en place du FPS a occasionné un travail et que ce travail est indemnisé par la Métropole à hauteur du temps passé. Donc, c'est un ratio qui a été calculé pour toutes les villes.

M. GUÉRIN : C'est la question. Est-ce l'article 4.1.1 ou le forfait à 15 € maximum ? C'était juste pour savoir.

Une autre petite précision sur la n° 14, acquisition d'un sanitaire intégrable. Qu'est-ce exactement ? Pour où est-ce ? D'autres seront-ils mis en place ?

M. LE MAIRE : Je vous rappelle que c'est l'acquisition du sanitaire auprès de l'UGAP en remplacement de l'existant à Peixotto. C'est ce qui a été voté au budget participatif 2018. Vous dire que les travaux de remplacement vont débuter début novembre pour s'achever mi-décembre en principe. L'estimation de ce coût est à ce jour au total de 61 000 €, dont 34 500 € pour l'acquisition du matériel. Le coût de l'entretien n'est pas fixé à ce jour, puisque la formule est encore à l'étude. C'est quelque chose qui viendra prendre la place de quelque chose qui existe déjà dans Peixotto, mais de façon automatique, de la même façon que ce que nous avons positionné déjà dans le cadre du budget participatif au sein des Halles il y a deux ans de cela maintenant.

M. GUÉRIN : D'accord. Et il n'y en aura pas d'autres de ce type-là sur d'autres projets, d'autres endroits ?

M. LE MAIRE : Je ne crois pas avoir vu un projet comparable sur le budget participatif. Ce n'est pas quelque chose que nous envisageons. Nous n'avons pas fait de prospective sur les sanitaires autonettoyants, en sachant qu'il faut quand même des endroits de fort passage qui justifient le coût d'acquisition important. Vous rappelez également que nous avons quand même tout un tas de toilettes qui sont encore aujourd'hui nettoyées et entretenues par les services de la Ville.

M. GUÉRIN : Très bien, merci.

Et pour rebondir sur la question 28, si j'ai bien compris, c'est du matériel acheté par la Ville et mis à disposition d'associations qui ne sont pas des associations spécialement municipales, si ?

M. LE MAIRE : Une association c'est loi 1901. Je ne connais pas d'association municipale.

M. GUÉRIN : Nous sommes d'accord.

M. LE MAIRE : Sinon, cela s'appelle une gestion de fait.

M. GUÉRIN : Donc, c'est assimilable à une subvention.

M. LE MAIRE : C'est assimilable à de la mise à disposition, de la même façon que nous mettons à disposition un gymnase. Je ne sais pas si vous assimilez cela à une subvention. Non, non, c'est juste du matériel qui est acheté par la Ville pour permettre à l'association de pouvoir le faire. En plus, nous sommes sur des éléments qui me paraissent importants pour ma protection à titre personnel, notamment en matière d'escalade. Je crois qu'il vaut mieux que nous ayons un matériel normé et qui soit aux normes sécuritaires pour les personnes qui s'en servent. Vous rappeler que c'est un matériel qui est également utilisé à des fins scolaires puisque quand on est à Boris Diaw, il y a aussi des écoles qui viennent utiliser ce très beau mur d'escalade.

M. DELLU : J'ai juste une remarque, parce que j'ai oublié de le dire, mais il faudrait corriger l'orthographe du nom de M. JOIN dans le procès-verbal, qui n'est pas orthographié correctement.

M. LE MAIRE : Ce sera noté, merci, mon cher collègue.

Mme ZANOTTI : Concernant la n° 17, vous faites l'acquisition et l'installation d'un boîtier pour la vidéoprotection. Est-ce en plus des autres et vous allez le mettre où celui-là ?

M. LE MAIRE : Non, nous n'allons pas le mettre en plus des autres, comme vous dites. C'est simplement que lors de la pose du matériel début juin, la société ONET a posé ce boîtier et nous avons estimé que le boîtier – je ne sais pas si vous voyez comment il est sur la place Alcalá – n'est pas de nature très esthétique. Donc, on a organisé une rencontre entre notre service éclairage et la société ONET et donc on a décidé qu'on allait mettre un boîtier qui allait être plus esthétique que ce qui était positionné. Donc, il ne s'agit pas d'une caméra supplémentaire, il s'agit simplement d'une adaptation au mât.

DÉLIBÉRATION

«Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2018, enregistrée par les services préfectoraux le 9 février 2018, il lui a été confié la totalité des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 03/09/19	Passation d'une 1ère modification au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création de la Maison des Solidarités afin de fixer définitivement le coût prévisionnel des travaux concernés et le forfait de rémunération du groupement titulaire.	Groupement conjoint: SAS Esnard & Sanz Architectes associés - Villeneuve d'Ornon (33)

	<p>Montant des dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût prévisionnel des travaux : 1 770 710,95 € TTC - Forfait définitif de rémunération : 161 132,87 € TTC 	<p>(mandataire solidaire)</p> <p>SARL Cube Ingénieurs (Etudes structures) - Bordeaux (33)</p> <p>SARL Bureau d'études Vivien (Etudes thermiques, fluides) - Mérignac (33)</p> <p>SARL Cabinet Dubernard et Associé (OPC et économie de la construction – sous-traitant: SARL EMACOUSTIC et SARL OPTISOL) - Gradignan (33)</p>
N° 2 04/09/19	<p>Signature d'une convention pour la mise à disposition du parc du château de Thouars, du petit préfabriqué de Thouars et matériels de la ville dans le cadre de l'organisation «de divertissements pour enfants, d'un concert et un spectacle pyrotechnique», le 22 septembre, à partir de 16 h, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.</p>	<p>Association Talence Événements - Talence</p>
N° 3 04/09/19	<p>Organisation d'une représentation, «Les petits mots», pour les enfants à partir de 5 ans dans le cadre de la Nuit des Bibliothèques, le 12 octobre 2019, à la médiathèque Castagnéra.</p> <p>Montant de la prestation : 650 € TTC</p>	<p>Zazous Productions - St André de Cubzac (33)</p>
N° 4 04/09/19	<p>Organisation d'une animation autour du sabre laser, dans le cadre de la Nuit des Bibliothèques, le 12 octobre 2019, à la médiathèque Castagnéra.</p> <p>Montant de la prestation : 160 € TTC</p>	<p>Bordeaux Étudiants Club - Pessac (33)</p>
N° 5 04/09/19	<p>Organisation de la représentation, «Les aventures de Motordu», d'après les albums de PEF, dans le cadre de la promotion des albums Jeunesse sous forme théâtralisée, à la médiathèque de Thouars, le 18 octobre 2019.</p> <p>Montant de la prestation : 980 € TTC</p>	<p>Compagnie du Si - Bordeaux (33)</p>
N° 6 04/09/19	<p>Décision de confier les intérêts de la ville à Mrs MERLIN et BASTIANCIG (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête, introduite par M. Jean-Jacques BOITEUX auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, visant à obtenir l'annulation de la majoration du FPS initial dont il a fait l'objet le 11/12/18.</p>	
N° 7 04/09/19	<p>Décision de confier les intérêts de la ville à Mrs MERLIN et BASTIANCIG (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête, introduite par M. Didier PUISILLOUT auprès</p>	

	de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, visant à ce que soit reconnu qu'il a effectivement réglé, dans les délais impartis, un FPS initial dont il a fait l'objet le 31 mai 2018 et par conséquent à ce que lui soit remboursé la somme de 86,29 € correspondant à un FPS majoré assorti de frais de recouvrement qui lui a été adressé postérieurement.	
N° 8 06/09/19	Organisation de la 9 ^{ème} édition du «Prix Collèges et Lycées de Talence» pour la période 2019/2020, à la médiathèque Castagnéra.	
N° 9 06/09/19	Passation d'un avenant à la convention d'utilisation de locaux municipaux en vue de mettre à disposition de nouveaux créneaux d'utilisation (ancien dojo de Thouars le mardi de 18 h 30 à 23 h) afin d'y dispenser des activités artistiques à dominante musicale pour la saison 2019-2020.	Association Voyage musical - Talence
N° 10 06/09/19	Passation d'un avenant à la convention d'utilisation de locaux municipaux en vue de mettre à disposition de nouveaux créneaux d'utilisation (local de 58 m ² résidence Phèdre rue Toulouse-Lautrec) afin d'y dispenser des permanences et activités de self défense.	Association F. Sévène - Talence
N° 11 11/09/19	Décision de confier les intérêts de la ville à Mrs MERLIN et BASTIANCIG (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête, introduite par Mme Anissa MEZIANE auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, visant à obtenir l'annulation de la majoration du FPS initial dont elle a fait l'objet le 17/08/18.	
N° 12 13/09/19	Signature d'une convention de prêt de matériel scénique du 11 au 14 octobre 2019, dans le cadre de la programmation du spectacle «Blues-O-Matic Expérience» par la Cie Acrocs Productions, le 12/10/19, dans le Parc Peixotto, dans le cadre de la Nuit des Bibliothèques et du lancement de la saison culturelle.	IDDAC - Le Bouscat (33)
N° 13 16/09/19	Passation d'une convention relative à l'organisation du transport des enfants entre l'association et l'accueil Multisports.	Association Ludiloisirs - Talence
N° 14 16/09/19	Acquisition d'un sanitaire intégrable. Montant de la dépense : 34 527,30 € TTC	UGAP - Mérignac (33)
N° 15 17/09/19	Signature d'une convention pour l'organisation de l'exposition «Beautés végétales» du 01/10 au 27/11/19 au Forum des Arts et de la Culture. Montant de la prestation : 1 769 € TTC	Mme Anaïs Met Den Ancxt - Saint Etienne (42)
N° 16 17/09/19	Organisation de la présentation du prix Escale du Livre, du mois de septembre 2019 au mois d'avril 2020, à la médiathèque	Association Escale littéraire Bordeaux Aquitaine -

	Castagnéra. Montant de la prestation : 100 €	Bordeaux (33)
N° 17 18/09/19	Acquisition et installation d'un boîtier d'alimentation fibre et électricité concernant la vidéo-protection. Montant de la dépense : 7 733,54 € TTC	UGAP - Mérignac (33)
N° 18 19/09/19	Passation d'un avenant à la convention d'utilisation de locaux municipaux en vue de mettre à disposition de nouveaux créneaux d'utilisation, du 30/09/19 au 02/07/20.	Association Les Arts Scéniques Talençais - Talence
N° 19 20/09/19	Passation d'une convention pour la mise à disposition de locaux municipaux (Salle de danse RDC du Centre d'animation Chantecler), du 26/09/19 au 02/07/20 afin d'y proposer des ateliers de découverte musicale (chorale).	Rock et Chansons - Talence
N° 20 23/09/19	Passation d'un avenant à la convention d'utilisation de locaux municipaux en vue de mettre à disposition de nouveaux créneaux d'utilisation (salle Robespierre) à compter du 04/10/19.	Club de Bridge - Talence
N° 21 25/09/19	Passation d'un contrat de cession pour 2 représentations du spectacle «Gretel et Hansel», le 3/12/19 au Dôme, avec la mise à disposition de la salle polyvalente et du matériel son et lumière de cette salle. Montant de la prestation : 4 093,60 € TTC	Bottom Théâtre - Tulle (19)
N° 22 27/09/19	Passation d'une convention pour la mise à disposition de locaux au sein de «Talence Pépinière», à compter de sa signature.	Société Yuman-X - Talence
N° 23 27/09/19	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle "Blues o matic expérience", le 12/10/19 dans le parc Peixotto. Montant de la prestation : 2 112,80 € TTC	Compagnie Acrocs Productions - Targon (33)
N° 24 30/09/19	Décision de confier les intérêts de la ville à Mrs MERLIN et BASTIANCIG (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête, introduite par Mme Florence COUTAND auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, visant à obtenir l'annulation de la majoration du forfait de post-stationnement établi à son encontre le 12/03/19, d'un montant de 60 €.	
N° 25 01/10/19	Signature d'une convention pour l'organisation d'une médiation théâtrale, dans le cadre du Projet d'Éducation Artistique et Culturelle en direction des scolaires, liée à la programmation de la pièce de théâtre «Moi canard», de la Cie Le joli collectif, programmée le 3/04/20 au Dôme.	Association Les 13 lunes - Bordeaux (33)

	Montant de la prestation : 1 620 € TTC	
N° 26 01/10/19	Signature d'une convention de prêt de matériel scénique, du 27 novembre au 2 décembre 2019, dans le cadre de la programmation du spectacle «Le garçon à la valise» par la Cie Louise, le 28/11/19, au Dôme.	IDDAC - Le Bouscat (33)
N° 27 02/10/19	Signature d'une convention de prêt de matériel scénique, du 13 au 15 novembre 2019, dans le cadre de la programmation du spectacle «Kumulunimbu» par la Cie Ortiga, le 12/11/19, au Dôme.	IDDAC - Le Bouscat (33)
N° 28 03/10/19	Passation d'accords-cadres relatifs à l'acquisition de matériels de sport : 4 – matériels d'escalade Montant estimé de la dépense : 1 943,45 € TTC 5 – matériels de sports de combat Montant estimé de la dépense : 3 866,35 € TTC	SARL Les arts de la grimpe - Reims (51) pour le lot 4 SAS Sports et Loisirs – Cazal Sports - Altorf Molsheim (67) pour le lot 5
N° 29 03/10/19	Décision de confier les intérêts de la ville à Mrs MERLIN et BASTIANCIG (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête, introduite par M. Pascal HAREL auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, visant à obtenir l'annulation de la majoration du forfait de post-stationnement établi à son encontre le 28/02/19, d'un montant de 75 €.	

« Le conseil prend acte de ces décisions.

Reçue en Préfecture le 23/10/19

N° 3 – Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus – Contrat de projet partenarial d'aménagement – Autorisation de signature

M. LE MAIRE : C'est une délibération peut-être un petit peu technique, mais qui est assez fondamentale. Vous rappeler que la mise en place de l'Opération d'intérêt métropolitain remonte à 2016 sur un périmètre qui couvre pas moins de 1 500 ha sur les communes de Bordeaux, Mérignac, Pessac, Talence et, en dehors de la Métropole, de Canéjan. L'objectif, de cet OIM est de créer 10 000 emplois en accueillant des entreprises innovantes à l'horizon 2035, tout en accueillant également 10 000 étudiants supplémentaires, et donc de chercher une adéquation. Vous rappeler que sur cette période, donc d'ici à 2035, le CHU, l'université de Bordeaux, l'université de Bordeaux Montaigne et le CROUS prévoient un investissement de près de 2 milliards d'euros sur ce territoire. À partir de fin 2018, à l'issue d'ailleurs d'une initiative conjointe du président de Bordeaux métropole et de M. le préfet à l'époque, de Mme la préfète aujourd'hui, l'idée était de faire une démarche de contractualisation plutôt innovante avec un PPA et qui a été introduite par la loi ÉLAN de manière tout simplement à articuler les

différents projets, coordonner les acteurs tout en permettant à chacun dans ces domaines de compétences de pouvoir agir sur ce qui semblait important. Vous dire que l'État a nommé un préfet, M. LECONTE. Je voudrais le citer, parce qu'il a remis un rapport exceptionnel, quand on connaissait sa démarche de départ et son degré de connaissance du territoire. Il l'a remis en faisant tout un tas d'observations et de remarques qui sont particulièrement pertinentes et qui vous sont présentées dans ces différentes choses. Et donc, de saluer ce travail qui, d'ailleurs, a été salué par l'ensemble de Bordeaux Métropole.

Le contenu du contrat. Un, accélérer le développement territorial de manière à faire travailler ensemble les organisations du territoire. Deux, améliorer fortement les mobilités. Vous dire que d'un point de vue majoritaire, les mobilités doivent être vues comme un préalable à la mise en place de cette opération, puisqu'on sait aujourd'hui que la mobilité des personnes qui se rendent sur ce périmètre est d'ores et déjà problématique et peut être largement améliorée.

Donc, vous voyez qu'il y a :

- Un schéma très ambitieux de mobilité en interne et en externe ;
- Un schéma déplacements tous modes ;
- Renforcer la région Euratlantique/campus Saige avec le BHNS ;
- La nouvelle ligne E que vous connaissez ici avec la nouvelle liaison structurante ;
- La nouvelle branche du tramway pour desservir le campus et le centre-ville de Gradignan ;
- Le BNSP Le Haillan/Cité de la photonique/Gradignan ;
- Mettre à 2x3 voies l'autoroute A63 ;
- Améliorer l'accès au campus universitaire depuis la rocade ;
- Créer un barreau pour la Briqueterie ;
- Améliorer et assurer les continuités cyclables ;
- Promouvoir le covoiturage, etc., etc.

Je pense qu'il était important de rappeler ce préalable puisqu'on ne saura créer un bel ensemble collaboratif si jamais la question de la mobilité n'est pas traitée en amont de ce contrat ou en tout cas avant d'avoir implanté les activités d'habitat ou économiques.

Troisième objectif : aménager les espaces et développer l'offre d'habitat et de services «faire-ville».

Un quatrième objectif qui est d'assurer un aménagement durable du territoire.

Vous dire que la durée du contrat est conclue pour 15 ans avec l'année 2020 qui sera consacrée à la mise en place de ces instances. Une évaluation aura lieu trois ans et six ans après la signature. Et l'actualisation pourra se faire par avenant présenté au COPIL et validé par tous les signataires. Il est en effet indispensable de penser que sur les 15 prochaines années il y a des choses qui seront amenées à évoluer et que le contrat puisse être avenanté.

Vous dire enfin que les signatures du contrat seront Bordeaux Métropole, l'État, la ville de Bordeaux, Pessac, Talence, Gradignan, le CHU, l'université de Bordeaux, l'université de Bordeaux Montaigne et Domofrance dans des termes identiques à ceux qui vous sont présentés ce soir.

M. DELLU : Monsieur le Maire, mes chers collègues, désolé, Monsieur le Maire, je vais un peu répéter ce que j'ai déjà dit en commission à la Métropole, mais je vois...

M. LE MAIRE : Nous n'étions pas nombreux.

M. DELLU : ... que vous m'avez écouté puisque vous avez repris un certain nombre de mes termes notamment, donc j'en suis ravi.

Cette opération, effectivement, est relativement innovante dans le fait que c'est un contrat de projet partenarial qui a, dès 2016, rassemblé l'ensemble des acteurs. Compte tenu de son enjeu et de son impact potentiel, je crois que c'était la bonne démarche. Cela avait été fait à l'époque à l'initiative du président de la Métropole et du préfet, effectivement.

Ce document est d'une très grande qualité. On a rarement, quand même, l'occasion d'avoir des rapports qui sont aussi transversaux et qui cherchent à analyser l'ensemble des paramètres, des données pour essayer de les faire converger dans le sens du projet. Moi, effectivement, j'ai souligné en commission la qualité de ce document.

Il y a quand même un petit paradoxe. Je suis revenu plusieurs fois dessus en commission à la Métropole. Le paradoxe, c'est que ce document nous parle de construire un demi-million de m² de logements quand même. Cela pose des questions sur l'artificialisation des sols qui, inexorablement, va sortir de cela, des nouvelles surfaces universitaires évidemment. Créer 10 000 emplois, en tout cas, c'est l'objectif affiché. Pour autant, la partie transport, la partie mobilité reste quand même effleurée et en tout cas ne semble pas – même si je pense que tout le monde en est conscient – être la priorité absolue. J'ai utilisé le terme en commission préalable. Effectivement, je pense que la construction et la constitution de réseaux de transport ou en tout cas de solutions de mobilité – on va être très vaste – doivent être un préalable au feu vert – on va dire cela comme cela – sur l'ensemble du projet. Aujourd'hui, nos axes de transport, quels qu'ils soient, sont soit paralysés, soit proches de la thrombose. Il va de soi que si on ajoute au fur et à mesure, même lentement, même à coup de 1 000 m² de logements par an, même à coup de quelques centaines d'emplois par an toujours plus, nous risquons de nous retrouver avec un objectif complètement contreproductif. Le paradoxe, c'est que ce serait notre Métropole qui demanderait aux partenaires de ralentir le rythme dans leurs ambitions en ce qui concerne la science, la recherche, l'enseignement parce que nous ne leur offrons pas aujourd'hui, – le «aujourd'hui» est important parce que c'est l'aspect positif et optimiste des choses – aux partenaires en tout cas, la lisibilité de ce que nous pouvons leur apporter comme réponse en termes de mobilité puisque la Métropole est l'autorité organisatrice des transports sur son territoire. Donc, c'est plus une inquiétude qu'un vrai frein, évidemment, à la signature de ce partenariat. Je crois que ces problèmes de mobilité, tout le monde les a à l'esprit. Mais ici et dans ce cadre précis, il est particulièrement patent dans la

mesure où cela se concentre sur un territoire relativement précis. 500 ha, c'est grand quand même, mais c'est modeste à l'échelle de la Métropole.

Je me permets également de porter la voix de notre collègue Jean TOUZEAU, maire de Lormont, parce qu'il a quand même fait remarquer en commission que la rive droite, que ce soit en termes de mobilité ou de recherche et d'enseignement supérieur, était la grande absente de ce document.

M. LE MAIRE : Je ne trouve pas forcément le terme de dire qui a dit quoi ou quoi que ce soit.... De rappeler que nous avons toujours positionné les éléments de mobilité avant. J'ai envie de vous dire, mon cher collègue, que si jamais nous arrivons à faire, dans le calendrier qui est donné, l'ensemble des dispositifs de mobilités, vous rappeler que la Métropole est peut-être responsable, mais il y a quand même aussi la Région vis-à-vis de l'aspect ferroviaire et de la création de la gare de la Médoquine. À mon avis, nous aurons réglé, je pense, une grande partie des problèmes, ou en tout cas nous serons à la hauteur de. Encore un fois, notamment sur deux choses emblématiques, la réouverture de la gare de la Médoquine et la création de la future ligne E, nous avons là quand même des éléments sur lesquels nous nous sommes exprimés, nous, en préalable. À titre personnel, je pense vraiment que la création de cette nouvelle ligne, d'abord permettra de désengorger une situation aujourd'hui très compliquée, notamment sur le tramway et la ligne B, et la deuxième chose, de créer vraiment un lien entre les différents campus. Donc, je pense qu'il faut effectivement être attentif. L'objectif de ce contrat, de ce PPA, c'est quand même de rappeler à chacun que chacun a sa responsabilité sur son territoire et d'essayer de se trouver des éléments communs. Moi, je ne trouve pas qu'une fois que nous avons énuméré tout cela nous soyons timides en termes de transports en commun. En revanche – là, je rejoins vos propos –, il ne faudra pas à un moment ou à un autre appuyer sur le bouton «stop» ou «arrêt d'urgence». Cela veut dire qu'il faut que nous soyons particulièrement vigilants sur la mise en œuvre de projets qui, parfois, ne dépendent pas de la Métropole. La mise à 2x3 voies de l'autoroute A63 dépend, par exemple, de l'État, dépend également de capacités que nous aurons de déverser un élément ferroviaire important qui dépend de la Région. J'allais dire que toutes les collectivités, le Département d'ailleurs y compris, devront toutes aller dans le même sens et faire en sorte que la mobilité soit au cœur de leurs préoccupations actuelles et futures. Moi, je suis résolument positif et optimiste sur ce sujet-là, mais il faudra y être vigilant.

Mme RAMI : Cette délibération porte sur un projet d'aménagement ambitieux avec un enjeu fort de renouvellement urbain. Le projet s'inscrit dans un principe vertueux de densification et de reconstruction de la ville sur elle-même, qui contribue à limiter l'étalement urbain.

Ce rapport de présentation dresse les principaux enjeux, parmi lesquels nous pointerons quand même, mais cela a déjà été traité, l'importante artificialisation des sols et la problématique des îlots de chaleur, et un usage qui reste encore massif de l'automobile par rapport aux autres mobilités.

L'outil OIM est intéressant pour expérimenter des propositions innovantes permettant de faire muter des emprises artificialisées, à l'image de ce qui est projeté pour la réversibilité des parkings. Toutefois, nous nous interrogeons sur certains points clés qui, à notre sens,

conditionneront le bon fonctionnement territorial pour 2035, à savoir l'enjeu financier et la recherche de financements. Il y a – je n'ai plus les chiffres en tête, excusez-moi – énormément de foncier avec la dévolution de l'État – je n'ai plus les termes exacts. Donc, je pense qu'il va y avoir une très forte pression au niveau des financements, pression au niveau du foncier. Que va-t-il se passer également en termes de partage d'équipements ? Qui a besoin de quoi ? Comment va-t-on mutualiser ? Comment va-t-on amener les gens à ?

Ensuite, l'enjeu des mobilités, je ne vais pas m'y attarder. Vous l'avez traité.

Je trouve, honnêtement, dans le rapport, qu'il n'y a que des vœux bien-pensants par rapport à l'environnement. Ce qu'on dit des sujets, tout le monde pourrait le dire. J'aimerais bien voir apparaître des choses un petit peu plus pratico-pratiques et de l'engagement plus fort dessus.

La question que nous nous posons également, c'est sur le pilotage. Nous avons, sur la page 40 du rapport : *«à l'échelle des grands sites d'aménagement, notamment pour la Libération et pour la Médoquine, le pilotage sera fait par Bordeaux Métropole»*. Quelle sera la place de Talence là-dedans ?

M. LE MAIRE : Ma chère collègue, je crois que nous partageons tous ces éléments-là. Ce n'est pas comme si le campus aujourd'hui était très vertueux en matière – je reprends vos propos – d'ilots de chaleur ou d'imperméabilisation. Aujourd'hui, le campus est un gigantesque îlot de chaleur et le campus est un gigantesque territoire imperméabilisé du fait notamment de la présence en très grand nombre de parkings.

Quand vous dites «vœux pieux», si vous prenez, par exemple, l'objectif n° 8 qui s'appelle «contenir le volume de ruissellement», il est proposé que *«les partenaires s'engagent à un solde nul d'imperméabilisation dans chaque grand site d'aménagement, tel que décrit»*, etc. «Le modèle économique de ces opérations devra prendre en compte l'objectif de perméabiliser le plus grand nombre de parkings actuels en remplaçant l'asphalte noir par le béton drainant», etc. Vous avez le socle 9, que vous avez page 37 sur la préservation et la restauration de la richesse écologique du territoire et, derrière, les ilots de chaleur, nous ne sommes quand même pas sur des vœux pieux en disant : «Ce serait bien de protéger la planète». Nous sommes sur un diagnostic qui est sans concession et qui est relativement juste. C'est-à-dire que le campus a son âge, a un âge sur lequel peut-être que ces thématiques-là n'étaient pas abordées avec autant d'inquiétudes que ce que l'on a aujourd'hui. Au contraire, ce contrat fixe des objectifs clairs et appréciables, par exemple en termes de perméabilisation, donc de diminution de l'imperméabilisation, en essayant d'être concret opération par opération. Donc, je pense vraiment que nous partons d'une situation qui est quand même, à mon sens, plus que perfectible. Je pense que vous serez d'accord, le campus n'est vraiment pas très vertueux. Ce n'est pas la faute de l'université. Les bâtiments ont leur âge et ils n'ont pas été construits, en tout cas quasiment aucun n'a été construit avec les normes que l'on pourrait avoir aujourd'hui. Par rapport à l'aménagement, c'est normal que ce soit Bordeaux Métropole qui soit là-dessus, parce que si on prend le cours de la Libération, il y a plusieurs villes. Vous avez Gradignan, Pessac et Talence qui sont riveraines de ce cours de la Libération. Bordeaux Métropole a compétence en matière pour tout ce qui est voirie et aménagements. Je crois qu'il y a des éléments un peu fondamentaux quand on parle d'accès

routiers. Je vous renvoie à l'étude dont nous avons déjà parlé ensemble. L'axe entre la rocade et Kedge est l'un des axes les plus pollués intrarocade de la Métropole. Il ne s'agit pas d'aller créer un nouveau tuyau, parce que l'on sait qu'en général, le tuyau, ce n'est pas comme l'aspirateur, cela ne fait pas disparaître les voitures, bien au contraire. Mais c'est d'éviter la situation que l'on a aujourd'hui. L'accès routier et autoroutier du campus ne se fait que par l'avenue Pey-Berland, c'est-à-dire une 2x1 voie qui passe à côté du CREPS. Il y en a quelques-uns qui passent par la rue de Compostelle pour se retrouver après sur un carrefour. Donc, nous avons vraiment besoin de nous poser cette question-là de manière à créer des parkings relais en amont. C'est l'objectif aussi de décrocher la ligne B. Je trouve – je n'allais pas dire en différence de vous – que l'esprit, il est là. Après, l'application concrète, il faudra que les différents signataires sur une période longue, on part sur un mariage relativement long, de 15 ans minimum, ce qui n'est pas mal pour un mariage, nous puissions regarder opération par opération et globalisants. Moi, je trouve que rien ne manque. Par contre, aux différentes instances et personnes responsables de faire que ce qui est inscrit dans ce projet trouve une concrétisation dans les faits. En tout cas, tout est dedans pour moi.

Mme DE MARCO : Je vais compléter un petit peu ce que vous avez dit. Nous pouvons quand même estimer que sur le volet nature, c'est vraiment un vœu pieux ce qui se dit dans ce document. Il est bien précisé qu'en définitive il y a une richesse écologique sur ce territoire qui est reconnue, mais qu'en définitive on fera des études pour qu'elle soit préservée et, si nécessaire, restaurée, et que l'appui d'écologues est à rechercher. Vous voyez, on est quand même dans une démarche de dire : il y a une richesse, on va faire que. Mais en réalité, il n'y a rien dans le document qui nous montre que cette richesse écologique va être préservée.

Autre vœu pieux, c'est l'enjeu des mobilités. Permettez-moi quand même de dire qu'à la lecture du document, ce projet prévoit un programme de constructions de 480 000 m² d'immobilier d'entreprises et d'équipements hospitaliers universitaires nouveaux, et l'accueil de 8 800 emplois. Il est dit également que ce projet générerait 56 500 déplacements et qu'en définitive nous allons avoir dans ces déplacements-là 32 500 déplacements supplémentaires, dont 25 500 générés par ce projet. Quelle est la réponse à ceci ? C'est dans le document : une nouvelle branche du tram B vers Gradignan. Peut-être, comme vous le dites, l'ouverture d'un accès sur la rocade, ce qui ne réduit pas la part modale des voitures. Ensuite, la réouverture de la gare de la Médoquine, peut-être, et la liaison Pellegrin/Thouars/Malartic. Quant à ce qui est des déplacements vélos, c'est pratiquement inexistant puisqu'ils reconnaissent dans le rapport qu'en définitive il est très difficile de pouvoir faire un itinéraire vélos Victoire/campus et Barrière de Pessac/campus. Donc, nous pouvons dire que sur l'enjeu des mobilités, ce document ne répond pas du tout aux attentes et à cette augmentation de déplacements qu'il va générer.

Je pourrais dire que nous allons nous abstenir sur ce document.

M. LE MAIRE : Attendez, peut-être que je vous réponde avant de vous abstenir.

Mme DE MARCO : Allez-y.

M. LE MAIRE : Je fais le lien avec M. TOUZEAU. Le Bassens/campus n'est peut-être à la hauteur des attentes de M. TOUZEAU, mais nous avons quand même un lien entre la rive droite et la rive gauche.

Ma chère collègue, les discontinuités cyclables, elles sont clairement identifiées et il y a un vrai plan avec un calendrier. Après, on peut dire que cela ne va pas assez loin, pas assez vite. Et puis, quand on parle de la place de la voiture, vous avez aussi l'aspect du covoiturage. On peut toujours se dire que dans trois ou cinq ans la voiture aura disparu, mais si jamais on faisait un effort sur le nombre de passages moyens par voiture, on aurait peut-être un gain net en termes de pollution et donc une diminution de l'aspect voiture.

Je vous trouve dure. Peut-être que vous trouvez que c'est un vœu pieux, mais un contrat partenarial d'aménagement n'a pas pour ambition d'aller fixer la feuille de route à l'action près de l'ensemble des collectivités. Quand on parle d'éléments de nature, il prévoit un état zéro de l'environnement en disant que cet état doit être amélioré par les différentes choses. Donc, laissons à ce contrat sa valeur, c'est-à-dire un contrat d'engagement entre les collectivités. Vous imaginez, parce que vous avez l'expérience en la matière, que mettre d'accord X villes et X partenaires n'est pas chose facile. Il ne faut pas chercher le plus petit dénominateur commun, mais quand même. Et remarquons quand même qu'il se trouve être ambitieux. Par contre, et comme je disais à notre collègue Arnaud DELLU, soyons très scrupuleux dans l'application concrète. Je vous ai entendu dire : «La gare de la Médoquine, oui, mais encore ?» Non. Il faut affirmer que la gare de la Médoquine doit devenir la gare centrale du campus et que le transport en commun qui passe à la gare de la Médoquine doit permettre d'irriguer le campus Carreire et le campus de Pessac, Talence et Gradignan. C'est cela qu'il faut que nous arrivions à porter collectivement. Je crois vraiment que cela nécessite une certaine concorde politique. Après, chacun est libre de s'abstenir ou de prendre part au vote, indépendamment de vos différents conseils, intraconseils, j'allais dire.

Mme CONGOSTE : Je vais quand même poursuivre un petit peu sur la ligne de Monique DE MARCO et reprendre cette phrase qui m'a interpellée en page 4 : «*Cette échelle est également adaptée pour relever le défi de la croissance de ce territoire, dont les grandes infrastructures sont aujourd'hui proches de la saturation*» et je vais reprendre quelques petits éléments, ne serait-ce que sur la santé. On ferme les urgences de Saint-André, on ferme l'hôpital Robert Picqué alors que l'on est sur des infrastructures qui sont proches de la saturation, en imaginant dépenser de l'argent pour regrouper, au sein de structures qui sont proches de la saturation. Donc, en lisant ce texte, effectivement, nous sommes bercés par quelque chose de très joli où nous pourrions nous projeter dans une utopie de vie idéale telle que tout le monde pourrait la rêver. Sauf qu'il y a effectivement 30 000 personnes qui arrivent. Vous proposez quelques emplois, ce ne sera pas suffisant. Vous proposez de bétonner, d'archi-bétonner pour accueillir et, comme le disait mon prédécesseur, vous prenez les choses à l'envers, c'est-à-dire que vous construisez et ensuite vous vous posez la question du transport alors qu'en fait c'est s'il doit y avoir quelqu'un qui arrive, comment arrive-t-il et comment après peut-on l'héberger. Donc, les choses se font à l'envers, vont coûter un argent extrêmement élevé. Je ne peux pas cautionner un projet qui est complètement dans l'utopie.

M. LE MAIRE : Pour le coup, je vais vous opposer le fait que je ne porte pas la même vision. D'abord, un, il n'est pas question de santé, il est question de l'aménagement d'un campus. La saturation des urgences de Saint-André doit faire l'objet, à mon avis, d'autres décisions qu'un plan partenarial d'aménagement d'OIM Bordeaux et nos campus. Première chose.

Mme CONGOSTE : C'est dans le dossier.

M. LE MAIRE : Oui, nous sommes d'accord, sauf que l'hôpital Saint-André n'est pas couvert par le périmètre.

La deuxième chose, c'est : que n'aurait-on dit, ma chère collègue, si jamais on ne prévoyait pas les règles par écrit pour tout le monde ? On aurait dit : «C'est un aménagement qui se fait dans la plus grande sauvagerie où chacun a son mot à dire et il n'y a aucune coordination d'ensemble». Pour une fois qu'il y a quelque chose de novateur. Je n'ai pas tout à fait entendu les propos de ce que vous disiez dans la bouche de M. DELLU, mais il peut parfaitement dire ses propres propos. A contrario, le travail a été réalisé. Maintenant, il nous appartient de transformer l'essai même si en ce moment le rugby, ce n'est pas terrible. Mais c'est à nous de surveiller tout cela. Peut-être qu'à contrario, moi, je suis un irrésistible optimiste, qui pense qu'à travers des mécanismes assez nouveaux on pourrait mettre enfin un peu d'ordre dans de l'aménagement qui, avant, relevait de quelques officines.

Mme ZANOTTI : Dans le terme de vigilance, est-il prévu qu'effectivement des études complémentaires des choix qui sont inscrits pourraient être remis en cause en termes de mobilité ? Parce qu'on parle de saturation partout et on va étendre le tram B qui est déjà saturé, etc. Ma collègue fait une réflexion sur le transfert des urgences. C'est marqué dans le texte. Y aura-t-il des études complémentaires qui pourront remettre en cause peut-être à la marge certaines affirmations qui s'avèreraient moins intéressantes ?

M. LE MAIRE : Vous savez, quelqu'un a dit avant moi que la prévision est un art difficile, surtout quand elle concerne le futur. Vous avez tous les éléments et la capacité d'avenanter – ce n'est pas très joli comme terme – le contrat. Après, il faudra aussi que les parties prenantes... D'ailleurs, c'est intéressant puisque les parties santé et déploiement des outils, des urgences, etc., ne dépendent pas de Bordeaux Métropole ou des villes. Elles dépendent d'une décision du ministère de la Santé. La réponse à votre question, elle est clairement oui. C'est un peu inscrit dans l'ADN de cette convention. L'idée est de dire que cette convention permet à un moment ou à un autre de faire un point zéro des éléments et d'essayer de se mettre d'accord sur un certain nombre d'objectifs de mobilité, d'environnement, etc. Si jamais les choses évoluent – et forcément elles évolueront –, à ce moment-là à travers la gouvernance – qui ne manque pas de comités, j'espère que vous avez vu qu'il y a un grand nombre de comités, je pense même que cette gouvernance finira par être aussi affinée – que nous puissions être en capacité éventuellement de restructurer ou de revoir à la hausse, à la baisse, différents objectifs. La seule chose, c'est que je la trouve, en tout cas dans ces objectifs, personnellement, pour le groupe majoritaire, relativement très ambitieuse. Après, tout travail est par nature imparfait, M. CONTE.

M. CONTE : Merci, Monsieur le Maire. Moi, j'ai trois petites remarques.

Première remarque, page 5 «*10 000 emplois, 10 000 étudiants, 10 000 nouveaux ménages*». Page 9 : «*10 000 logements*». N'en manque-t-il pas ? Je vous pose la question. 10 000 logements seront-ils suffisants pour justement permettre 10 000 emplois, 10 000 étudiants et 10 000 nouveaux ménages ? À mon avis, le compte n'y est pas. Il en faudra peut-être un peu plus.

M. LE MAIRE : Je peux répondre directement à cette question. Tout ne va pas être là. L'idée – et c'est ce que porte d'ailleurs la rive droite – c'est d'essayer, à un moment ou à un autre, de sortir d'un schéma de zonage qui consiste à mettre tous les gens qui étudient au même endroit, les gens qui habitent au même endroit et de considérer enfin le campus comme un quartier de ville et pas comme une espèce de périphérie dans laquelle on est présent neuf mois. En ce qui concerne le maire de Talence, je n'ai pas pour vocation d'accueillir l'ensemble de ces logements. Emplois, si, mais logements, nous avons vraiment aujourd'hui un excellent quotidien du *Sud Ouest*, que je ne peux pas nommer, qui rappelle à quel point à chaque fois le logement étudiant est une problématique majeure. Il faut quand même que nous soyons en capacité d'apporter une réponse. Donc, le compte n'y est pas, parce que tout le monde ne sera pas dans ce périmètre-là. Il n'est pas fait interdiction d'avoir du logement étudiant rive droite à la condition, comme je disais tout à l'heure, d'avoir un vrai schéma de mobilité qui permette aux uns et aux autres de pouvoir se mouvoir. Mais je le rappelle souvent, entre la rive droite, la rive gauche, et notamment la gare de la Médoquine, le mieux sera de prendre le train et pas forcément le bus ou le tram.

M. CONTE : Merci.

Deuxième remarque, si vous permettez, «*la majorité des emplois sera créée en zone extrarocade et la majorité des logements le sera en zone intrarocade*». Je crois que question mobilité, ce n'est pas terrible pour faciliter les déplacements. Généralement, si on a une proximité emplois/logements, c'est peut-être plus facile pour limiter les déplacements.

La troisième remarque concerne plus spécifiquement Talence. J'ai lu – mais peut-être que je me suis trompé – que dans le cadre du projet Bordeaux Inno Campus, Talence devait construire 240 logements supplémentaires par an sur 15 ans, ce qui nous fait 3 600 logements. J'avais écrit un papier en 2014 où j'avais pris des statistiques. Il y a 2,25 personnes par logement sur la Métropole, ce qui nous fait 8 600 personnes supplémentaires. 43 000+ 8 600, nous ne sommes pas loin de 52 000, ce qui veut dire que la densité de population à Talence va être très importante. Ma question est la suivante : hormis ces 240 logements, va-t-on construire des logements supplémentaires chaque année à Talence ?

M. LE MAIRE : J'aime beaucoup l'innocence dans laquelle vous posez vos questions, mon cher collègue. Vous rappeler que ce n'est pas parce que nous nous appuyons sur quelque chose qui est arrêté comme faux, que cela en légitime les éléments. Il faut lire toutes les phrases : «*Devront être adaptés en fonction des plans locaux d'habitat*», etc., etc. Ce qui est indiqué juste, c'est un constat.

M. CONTE : *Inaudible hors micro.*

M. LE MAIRE : Oui c'est ce qui est marqué : «*Devra être adapté selon les parties du territoire*», etc., etc. Vous avez peut-être oublié de dire, par exemple, que c'est 650 pour Pessac. Tous ces éléments-là ne sauraient se substituer à une règle commune sur laquelle le PPA ne se substituera jamais : le plan local d'urbanisme qui est métropolitain aujourd'hui, mais qui est porté par certaines volontés. Donc, pour ce qui est de la volonté des uns et des autres de construire plus ou moins, il me semble qu'il y a des éléments qui se considèrent d'un point de vue constat qui se font dans le cadre d'élections. C'est à chacun de s'exprimer. Mais d'ici au 15 mars, je ne pourrai pas m'engager sur les 15 prochaines années sur Talence, si vous me le permettez.

M. CONTE : Donc concrètement, ce n'est la même chose. Les 240 logements, c'est dans le projet Bordeaux Inno Campus et ensuite il y a le PLU qui permet de construire des logements supplémentaires. C'est tout ce que je voulais savoir.

M. LE MAIRE : Encore une fois, ce n'est pas 240 logements. C'est du PLH, ce n'est pas Inno Campus. C'est dans le cadre du plan local de l'habitat. Ce sont deux choses différentes.

M. CONTE : On ne va pas les construire alors ?

M. LE MAIRE : Vous pensez que cela s'ajoute à ce qui existe déjà. Le PLH est valable pour l'ensemble de la commune. Ce n'est pas forcément valable que pour le périmètre de Bordeaux Inno Campus.

M. CONTE : Donc, à Talence, on ne construira que 240 logements supplémentaires par an.

M. LE MAIRE : Mais, mon cher collègue, il appartient à chacun de s'engager. Encore une fois, je ne peux pas m'engager pour 15 ans pour Talence. Je peux m'engager pour les cinq prochains mois et après, chacun sera libre de faire ses propositions.

M. GUÉRIN : Juste pour conclure, vous nous demandez de valider et de vous autoriser à signer ce contrat de partenariat d'aménagement pour porter les attentes de Talence. Je voulais savoir quelles étaient plus précisément les attentes de la Ville de Talence dans ce cadre-là, et puis, un peu plus trivialement, quels sont les référents tant politiques que techniques pour Talence.

M. LE MAIRE : Il me semble que le débat... Ou alors, nous vous le ferons rediffuser. Les différentes attentes, vous les avez dans... Mais j'allais dire que ce n'est pas spécifique à Talence, ce sont les attentes qui sont auprès des signataires. Parce que je vous rappelle que ce texte-là est reproduit dans toutes ses formes dans l'ensemble des collectivités. Donc, il ne s'agit pas d'aller dire... Sinon, nous allons revenir sur une gestion municipalisée qui consiste à dire : chacun fait son bout dans son coin sans aucune cohérence d'ensemble. C'est plutôt exactement le contraire.

Après, les différentes personnes, d'abord, faisons signer par les différentes collectivités, ce qui devrait prendre encore quelques semaines, parce que Pessac l'a déjà adopté, Bordeaux Métropole ne saurait tarder. Je ne connais pas forcément tous les autres signataires. Nous pouvons raisonnablement penser que les différents référents, etc., seront connus au terme

de la nouvelle mandature. À ce jour, c'est le maire, si vous me le permettez, puisque c'est moi qui signe le document.

M. DELLU : Simplement peut-être rappeler qu'il ne faut pas donner à ce document une portée qu'il n'a pas.

M. LE MAIRE : Oui, je suis d'accord avec vous.

M. DELLU : Là, en l'occurrence, on part d'un constat des ambitions de chacun à l'horizon 2035. Cela ne veut pas dire que tout ce qui est décrit sera réalisé, mais cela veut dire quand même – et c'est ce que je soulignais dans ma précédente intervention – que tous les partenaires, chacun dans son domaine, ont verbalisé ou en tout cas écrit dans un même document quelles étaient les ambitions. Après, à nous, ville en ce qui concerne la Ville de Talence, ou métropole en ce qui concerne Bordeaux Métropole, d'apporter nos propres solutions, nos propres exigences par rapport aux ambitions qui sont quand même essentiellement portées, d'une part, évidemment, par l'État à travers la chancellerie et l'université, et le CHU, l'université de Bordeaux, l'université Bordeaux Montaigne, pour donner les trois principaux acteurs qui tirent le projet. Donc, il faut faire attention à cela. Rien n'est gravé dans le marbre – cela a été dit. Il faut être particulièrement vigilant. Moi, j'ai attiré l'attention sur le fait que la mobilité devait être un préalable aux extensions, aux créations d'emplois, de logements, etc., surtout dans ces proportions-là. Après, à nous d'être vigilants sur le sujet.

M. LE MAIRE : Donc finalement, vous êtes d'accord avec tout ce que j'ai dit, cher collègue. Vous répétez ce que j'ai déjà dit.

Mme IRIART : Je vais être très brève, parce qu'Arnaud DELLU vient de dire partiellement ce que je souhaitais dire suite aux différentes interventions, et notamment à sa première intervention, à savoir que ce projet partenarial d'aménagement, c'est finalement un plus petit dénominateur commun entre des acteurs du territoire, un territoire qui est défini. C'est-à-dire que le périmètre de l'OIM BIC est défini, de même que l'OIM Aéroparc est à Mérignac et ne se trouve pas sur la rive droite. Il se trouve que l'OIM Bordeaux Inno Campus ne se trouve pas non plus sur la rive droite. Je voudrais quand même dire pour tout le monde qu'il y a une présence d'enseignement supérieur sur la rive droite, puisque le pôle de gestion est sur la rive droite. Donc, cela justifierait tout à fait qu'effectivement une part de logements étudiants en proximité puisse se situer sur la rive droite. Je le signale parce que cela a l'air d'être méconnu dans les interventions.

Concernant la mobilité, je pense qu'au contraire, en tout cas en ce qui concerne la Ville de Talence et au-delà la Métropole, les questions de mobilité ont été fortement mises en avant et prises en compte.

Un des éléments de ce projet partenarial d'aménagement est évidemment la dévolution des biens de l'État à l'université. Il faut quand même se rendre compte que cette dévolution a été conduite par l'État sur la base d'un schéma directeur d'investissement qui doit assurer l'équilibre financier de l'université sur la base du patrimoine dont elle est propriétaire

aujourd'hui, qu'elle a déjà à entretenir et qu'elle aura à entretenir. Bien évidemment, cet équilibre s'est fait avec la validation de l'État sur des projets qui étaient propres à l'université. Donc, l'objectif de ce projet partenarial d'aménagement, avec l'université d'une part, avec le CHU d'autre part, c'est justement pour les collectivités, que ce soit les communes ou la métropole, de pouvoir coordonner l'ensemble des acteurs, de pouvoir coordonner à la fois les ambitions des uns et les capacités des territoires à accueillir ces ambitions. Je pense que c'est une œuvre utile que de vouloir coordonner tout le monde. C'est en cela que c'est un plus petit dénominateur commun parce que chacun quand même a accepté d'entendre ce que l'autre avait à dire et je trouve que là, c'est faire œuvre utile.

M. LE MAIRE : En sachant que les PPA sont quand même relativement neufs comme dispositifs. Je pense qu'il faudra aussi – les structures n'en font que ce qu'elles veulent bien en faire – essayer de voir dans quelle mesure nous pouvons faire en sorte que justement ces nouvelles démarches de contractualisation puissent pleinement jouer leur rôle.

Les votes. Talencez-vous, pour. Madame CONGOSTE, vous êtes... Vous ne prenez pas part ou vous êtes contre ? Vous êtes ? Parlez dans le micro.

Mme CONGOSTE : Contre.

M. LE MAIRE : Monsieur CONTE, vous êtes contre ?

M. CONTE : Moi, je dis que c'est un document d'intention qui traduit une volonté de travailler ensemble, mais à mon sens il doit être largement amendé, donc je m'abstiens.

M. LE MAIRE : Très bien. Et les Verts, vous vous abstenez, est-ce cela ?

Mme DE MARCO : Oui, suivant ce que nous avons dit précédemment, nous allons nous abstenir. Je rappellerais que ce qui nous semble aussi préoccupant, c'est ce que vous avez dit, c'est-à-dire que comme l'université maintenant est propriétaire de ce grand domaine et qu'il doit y avoir un équilibre financier, notre interrogation est : quel sera le devenir du foncier sur, justement, ce grand espace ? Quand on voit qu'en définitive il y a 10 000 emplois prévus, 10 000 ménages, etc., donc il va y avoir des conséquences. Vous l'avez vu, nous l'avons souligné tout à l'heure, sur la mobilité, mais également sur nos équipements municipaux.

M. LE MAIRE : Ma chère collègue, c'est un vote que je vous demande, pas une explication postérieure, s'il vous plaît. Donc, vous vous abstenez ?

Mme DE MARCO : Sur nos équipements municipaux, comme souligné page 28. Nous nous abstenons.

M. LE MAIRE : Vous vous abstenez. Je vous rappelle qu'il vaut mieux avoir l'université plutôt qu'avoir l'État parce qu'en termes de permis de construire, on est plus facilement à s'opposer plutôt que l'État qui, lui, a tous les droits. Donc, vous vous abstenez, merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

«Depuis la mise en place de l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus en 2016, dont le périmètre couvre 1500 ha sur les communes de Bordeaux, Mérignac, Pessac et Talence et hors métropole Canéjan, un dialogue a été engagé avec les grands acteurs institutionnels que sont notamment le CHU, l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne et le CROUS. Il a permis de mieux identifier leurs projets structurants et au total ce sont près de 2 milliards d'euros d'investissements publics qui sont programmés d'ici 2035.

Une telle concentration de projets s'ils sont autant d'atouts pour le développement de la métropole, interviennent sur un territoire urbanisé confronté à la saturation de ses réseaux de transports et pose la question de leur bonne articulation, de l'anticipation des besoins en équipements publics et de l'acceptabilité par les riverains.

Afin de répondre à ces enjeux, les principaux partenaires ont engagé à l'initiative conjointe du Président de Bordeaux Métropole et du Préfet une démarche de contractualisation d'un projet partenarial d'aménagement (PPA), dispositif introduit fin 2018 par la loi Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN).

L'Etat a nommé un préfigurateur qui a rencontré l'ensemble des partenaires, analysé leurs projets et organisé des ateliers de travail afin de dégager des orientations communes. Les conclusions de son rapport ont été débattues par le bureau de la métropole le 20 juin 2019 et présentées aux partenaires lors d'un comité de préfiguration co-présidé par Madame la Préfète de Nouvelle Aquitaine et Monsieur le Président de Bordeaux Métropole le 26 juin.

Le projet de contrat, joint à la présente délibération est issu du rapport approuvé par le comité de préfiguration réuni le 26 septembre dernier. Il contient le périmètre, les principaux objectifs, les actions à mener et la gouvernance pour les 15 ans à venir.

C'est ce projet que je vous demande de valider et m'autoriser à signer afin que la ville de Talence puisse porter ses attentes en matière de mobilité, d'aménagement, d'habitat, d'environnement et de développement local, pour les opérations impactant son territoire, dans une vision partagée et cohérente avec ses partenaires.»

ADOpte PAR 33 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE (Mme CONGOSTE)
4 ABSTENTIONS (EELV – M. CONTE)

Reçue en Préfecture le 23/10/19

N° 4 - Intervention d'animateurs de la Ludothèque de l'association Ludiloisirs et de jeunes en service civique européen de la Maison de l'Europe au sein des accueils périscolaires

M. DUART : Mes chers collègues, c'est une délibération qui revient tous les ans. Il s'agit d'autoriser M. le Maire à signer deux conventions. La première avec l'association Ludiloisirs pour que les animateurs de l'association puissent intervenir sur les temps périscolaires. La seconde convention, c'est avec la Maison de l'Europe pour que des jeunes du service civique interviennent, comme ils le font depuis deux ou trois ans déjà, pour informer les jeunes sur les cultures européennes avec un nouveau thème cette année qui sera une sensibilisation aux valeurs de l'olympisme à l'occasion des Jeux olympiques de Paris en 2024.

Donc, je vous demande d'autoriser M. le Maire à signer ces deux conventions.

M. LE MAIRE : Et de féliciter très sincèrement, je crois, en notre nom à tous, la qualité de l'encadrement et des enseignements qui sont faits à Ludiloisirs qui joue vraiment un rôle fondamental sur notre territoire.

Y a-t-il des remarques ? Des votes ? Pour. Madame RAMI, vous ne prenez peut-être pas part au vote, est-ce cela ?

Mme RAMI : Voilà, je ne prends pas part au vote.

M. LE MAIRE : Très bien, en tant qu'administratrice.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Education et aux Activités Périscolaires, expose :

«Par délibération du Conseil Municipal du 26 Novembre 2018, Monsieur Le Maire a été autorisé à signer les documents relatifs à la reconduite d'une part, d'interventions d'animateurs ludothécaires de l'association Ludiloisirs, et d'autre part, de jeunes volontaires en service civique européen de la Maison de l'Europe, dans le cadre des accueils périscolaires.

Le bilan porté cette année reste toujours aussi satisfaisant sur les deux actions qui contribuent au développement des aptitudes créatives des enfants et à leur socialisation par le biais du jeu ainsi qu'au respect d'autrui par la découverte ludique des coutumes et traditions d'autres pays.

En réponse aux objectifs fixés dans le cadre du nouveau PEDT parmi lesquels s'inscrit la mise en valeur de la richesse du territoire, nous souhaitons poursuivre le partenariat avec ces deux associations en renouvelant les interventions gratuites de deux animateurs ludothécaires et deux trinômes de jeunes volontaires en service civique à la Maison de l'Europe dont le dispositif s'étoffe d'un partenariat avec la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Gironde (DRDJSCS) et le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Gironde (CDOS 33) autour des valeurs de l'olympisme.

Ces deux actions se dérouleront de Novembre 2019 à Mai 2020, durant les temps d'accueils périscolaires du soir. Vous trouverez à ce titre, en pièces-jointes à la présente délibération, les deux conventions qui traduisent ces deux actions.

Afin de formaliser la reconduite de ces partenariats, je vous propose donc d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les différents documents relatifs à ces interventions.»

Adopté par 37 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (mme RAMI)

Reçue en Préfecture le 23/10/19

N° 5 - Forfaits de post-stationnement - Autorisation de signature de la convention de reversements pour 2018

M. LE MAIRE : Je vous propose de rester dans le débat qui consiste justement à faire une convention avec la Métropole. Comme je vous le disais tout à l'heure dans les différentes questions, la Métropole a mise en œuvre un système qui permet de prendre en charge une partie du transfert au forfait post-stationnement décidé depuis le 1^{er} janvier 2018. Vous rappeler également que notre FPS est à 25 € et que depuis trois mois nous l'avons minoré au montant précédent, c'est-à-dire à 17 € quand on paie dans les 48 h. Pour 245 000 € de FPS encaissés, nous aurons 140 000 € qui seront transférés à la Métropole puisque nous avons 105 252,50 € qui sont déduits pour les coûts liés à la réforme. Ces mécanismes sont identiques pour Bordeaux, Mérignac, Pessac et Talence.

Pas de remarques ? Les votes. Pour ?

Mme ZANOTTI : Non, je m'abstiens, dans la cohérence concernant le stationnement payant.

M. LE MAIRE : Quand vous dites que vous vous abstenez, est-ce tout le groupe qui s'abstient ?

Mme ZANOTTI : Non, uniquement moi.

M. LE MAIRE : D'accord. Cela va commencer à devenir un peu... Alors, attendez...
Mme ZANOTTI s'abstient *intuitu personae*. Monsieur CONTE ?

M. CONTE : Même chose. Je m'abstiens.

M. LE MAIRE : J'ai plus l'habitude avec vous deux. Madame CONGOSTE ?

Mme CONGOSTE : Je m'abstiens aussi. Je suis contre le stationnement payant et je suis pour les disques bleus.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas l'objet de la délibération, madame CONGOSTE.

Mme CONGOSTE : Peut-être, mais je vous dis pourquoi je m'abstiens.

M. LE MAIRE : D'accord. Mais ce n'est pas l'objet de la délibération, nous sommes d'accord.

Mme CONGOSTE : Je m'abstiens.

M. LE MAIRE : D'accord, très bien. Et donc, les Verts ?

M. GUÉRIN : Juste une petite précision, si j'ai bien compris, tous les frais qui sont engagés par la Ville sont jusqu'à présent compensés à 100 %, notamment les frais dont c'était la question initiale tout à l'heure.

M. LE MAIRE : En fait, l'idée, c'est que la convention permet deux choses. Il y a des frais, on va dire, structurels qui ont correspondu à la mise en place particulière. Donc, on n'aura qu'une année quand on a communiqué sur les différentes choses. Et après, il y aura des frais récurrents, comme je le vous le disais tout à l'heure les frais de gestion du contentieux qui, eux, par contre, seront réévalués chaque année.

M. GUÉRIN : Donc, c'est une régie de stationnement actuellement ? Comment cela fonctionne-t-il entre nos services ? Qui est chargé tant de collecter l'argent des horodateurs et abonnements que ces FPS ?

M. LE MAIRE : Ce que je vous propose, mon cher collègue, d'un point de vue méthodologique, c'est qu'avant que je vous demande vos votes, vous me demandiez vos questions. Parce que nous avons commencé à demander les votes et là, vous me demandez des éléments.

En fait, depuis la mise en place de cette dépénalisation du stationnement, donc la mise en place du FPS, la Ville maintenant encaisse le produit des FPS là où avant tout allait à l'État et une partie était redistribuée, notamment aux métropoles. D'ailleurs, cette mise en place de la réforme n'est pas très favorable à la Métropole puisque ce sont près de 5 millions d'euros de pertes nettes pour la Métropole. La municipalité encaisse les FPS et va les redistribuer,

selon les modalités décidées par la convention, à la Métropole, faisant abstraction de fait de ce qui a été dépensé de façon très conjoncturelle, c'est-à-dire la mise en place tout début 2018 qui est plus structurelle et qui a été développée et mise en place pour l'ensemble des collectivités.

M. GUÉRIN : Cela, c'est que nous avons vu dans le budget prévisionnel, je crois, pour un montant de 500 000 € de FPS. Non, ce n'est pas du tout cela ?

M. LE MAIRE : Pas du tout.

M. GUÉRIN : Qu'est-ce qui était d'un montant de 500 000 € ?

M. LE MAIRE : Il y a beaucoup de choses qui sont d'un montant de 500 000 euros, mon cher collègue.

M. GUÉRIN : Oui, je suis d'accord.

M. LE MAIRE : Mais non, cela n'a rien à voir avec le FPS.

M. GUÉRIN : Ce n'était pas le FPS.

M. LE MAIRE : Non, non.

M. GUÉRIN : C'était peut-être, dans ce cas-là, une estimation sur les recettes des horodateurs alors.

M. LE MAIRE : Je ne sais pas. Vous savez, vous me demandez de débattre sur un chiffre que je ne connais pas. Mais nous pouvons ; si vous voulez... Mais non.

Votre vote. Le parti Talencez-vous, hors Mme ZANOTTI, vous êtes pour. Nous avons deux abstentions et trois Verts qui sont...

M. GUÉRIN : Nous, dans l'attente d'un bilan, effectivement, nous sommes pour, mais il faut que l'on affine les choses.

M. LE MAIRE : Très bien, merci.

DÉLIBÉRATION

M. JESTIN, Adjoint délégué au Stationnement, expose :

«Par délibérations n°19 en date du 23/11/2017 et n°18 en date du 08/07/2019, le conseil municipal a fixé respectivement le forfait de Post-stationnement (FPS) d'un montant de 25 € puis le forfait de Post-stationnement minoré d'un montant de 17 €.

Dans la mesure où Bordeaux Métropole exerce l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies, de la voirie, les communes doivent lui reverser les produits des FPS.

Par ailleurs, et conformément à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le reversement par la commune du produit des FPS à Bordeaux Métropole doit s'effectuer après avoir déduit l'intégralité des coûts liés à la mise en œuvre de la réforme du stationnement.

Dans ce cadre, une convention doit être signée entre Bordeaux Métropole et les communes concernées afin de détailler les types de dépenses déductibles, les modalités de reversement à Bordeaux Métropole ainsi que le montant retenu.

C'est la convention annexée à la présente délibération qu'il vous est proposée d'approuver aujourd'hui au titre de l'année 2018.

▪ **Modalités de reversement du produit des FPS :**

Depuis le début de l'année, des réunions de travail ont été organisées entre les services de la ville de Talence et les services métropolitains afin de déterminer les coûts précis correspondant à la mise en œuvre des FPS.

Ces coûts sont de deux natures distinctes dont dépendront les principes de déduction mis en place :

- de nature exclusive, c'est-à-dire entièrement imputables à la mise en œuvre des FPS, auquel cas ils seront déduits à 100 % ;
- de nature mixte, c'est-à-dire en partie imputables à la mise en œuvre des FPS, auquel cas ils seront déduits en fonction d'une clé de déduction définie ci-après.

Les dépenses entrant dans le calcul du montant déductible du reversement à Bordeaux Métropole 2018 seront les dépenses mandatées par la Commune sur les exercices 2017 et 2018.

▪ **Montant du reversement du produit des FPS :**

Au titre de l'année 2018, le montant des FPS perçus par la ville de Talence correspond à 245 596 €.

En application des modalités financières fixées dans la convention annexée à la présente délibération, le montant total des dépenses liées à réforme du stationnement et déductibles par la ville est de 105 252,50 €.

Par voie de conséquence, le montant des FPS à reverser à Bordeaux Métropole au titre de l'année 2018 est fixé à 140 343,50 €.

A noter enfin que pour 2019, une délibération fixera également par convention les dépenses déductibles ainsi que les modalités de reversement des produits collectés par la commune pour le compte de Bordeaux Métropole.

Ceci vous étant exposé, je vous demande de bien vouloir autoriser :

- Monsieur le Maire à signer la convention sur les modalités de reversement des produits de FPS au titre de l'année 2018,

- le versement à Bordeaux Métropole de la somme de 140 343,50 € correspondant au produit des FPS une fois la déduction effectuée par la ville.»

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS (Mme ZANOTTI – Une vraie gauche pour Talence)

Reçue en Préfecture le 23/10/19

N° 6 - Budget annexe «Services Extérieurs des Pompes Funèbres» - Attribution d'une autonomie financière

M. LE MAIRE : Le trésorier – vous l'avez sûrement vu – nous demande de régulariser la situation en attribuant l'autonomie financière au budget annexe «services extérieurs des

pompes funèbres». Seule conséquence : ce budget aura sa propre trésorerie alors qu'elle était jusque-là confondue avec le budget principal et pas avec le FPS avant que vous me demandiez vos éléments, mon cher collègue.

Les votes.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Suivant l'article L.2221-4 du CGCT, les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) exploités en régie sont dotés :

- soit d'une personnalité morale et autonomie financière : la régie dispose alors d'une entière autonomie par rapport à la commune. Elle est composée d'organes distincts de ceux de la commune : un conseil d'administration, qui dispose de l'essentiel des pouvoirs et un représentant légal et ordonnateur,

- soit de la seule autonomie financière : le service reste alors intégré à la collectivité. Ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la commune. Les pouvoirs sont conservés par l'assemblée délibérante et l'ordonnateur de la régie est le Maire.

Le budget annexe «SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES» étant doré et déjà annexé à celui de la commune, il convient de le doter d'une simple autonomie financière.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- approuver que le budget annexe «SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES» soit, à compter du 1^{er} janvier 2020, doté de la seule autonomie financière,

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en place de cette autonomie financière.»

ADOpte par 38 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 23/10/19

N° 7 - Dissolution budget annexe SPIC MEDOQUINE

M. LE MAIRE : Il s'agit juste de clôturer comptablement le budget annexe suite à la liquidation de la SEM. Le budget, je vous le rappelle, est inactif depuis le 1^{er} janvier 2019. Il n'y avait pas eu de budget primitif 2019. Donc, il s'agit juste de se régulariser. Vous rappeler que cette clôture n'entraîne pas de reprise de résultats, pas de reprise d'actifs, ni quoi que ce soit. C'est juste, on va dire, une opération de mise au point comptable. Donc, nous ne voterons plus ce budget annexe, à notre grand regret, et des différentes danseuses que cela avait opérées. Je ne vais pas vous lancer là-dessus.

M. CONTE : Il vaut mieux que je ne réponde pas.

M. LE MAIRE : Allez, les votes.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Le budget annexe SPIC MEDOQUINE est inactif depuis le 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé de procéder à la dissolution de ce budget au 30 novembre 2019.

Cette dissolution à compter du 1^{er} décembre 2019 aura pour conséquence :

- la suppression du budget annexe SPIC MEDOQUINE,

En conséquence, je vous invite à vous prononcer pour la dissolution de cette structure, en adoptant les modalités de clôture du budget du SPIC MEDOQUINE.»

ADOPTÉ par 38 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 23/10/19

N° 8 - Dissolution budget annexe PEPINIERE ENTREPRISES

M. LE MAIRE : Le comptable public nous demande également de clôturer ce budget. Nous reprenons l'actif qui s'élève à 169 914,63 €, correspondant à la valorisation des travaux pour la création des locaux. En revanche, je vous rappelle que ce budget annexe affiche un résultat nul, n'entraînant donc aucune reprise. Donc, nous vous proposons de clôturer comptablement ce budget annexe.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Les recettes et dépenses liées à l'activité de la PEPINIERE ENTREPRISES étant désormais retracées sur le budget principal de la Ville, le budget annexe qui avait été ouvert pour sa création est par conséquent en sommeil depuis de nombreuses années.

Il est ainsi proposé de procéder à la dissolution de ce budget au 30 novembre 2019.

Cette dissolution à compter du 1^{er} décembre 2019 aura pour conséquence :

- la suppression du budget annexe PEPINIERE ENTREPRISES,
- la réintégration de l'actif pour une valeur de 160 914,63 € dans les comptes du budget principal de la ville.

En conséquence, je vous invite à vous prononcer pour la dissolution de cette structure, en adoptant les modalités de clôture du budget du PEPINIERE ENTREPRISES et en intégrant l'actif de ce budget dans celui de la commune.»

ADOPTÉ par 38 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 23/10/19

N° 9 - Convention d'autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels entre la Ville et l'association LUDILOISIRS – Partie de la parcelle BH 233 d'une surface de 200 m²

M. LE MAIRE : Je vous rappelle que l'association Ludiloisirs, dont j'ai parlé tout à l'heure, qui est toujours excellente, gère, vous le savez, le centre de loisirs du même nom. La structure a souhaité faire réaliser un aménagement de type city-stade en lieu et place de jeux existants et de cette fantastique tyrolienne notamment, mais qui, malheureusement, donne quelques signes d'essoufflement. L'équipement est évalué à 45 075,84 €. Seule une partie de la parcelle (à peu près 200 m²) est impactée. La parcelle appartient au domaine public de la Ville. Donc, le financement du city-stade est assuré par l'association qui souhaite recourir à un emprunt. Saluer aussi leur saine gestion financière.

En application du Code général de la propriété des personnes publiques, aucune redevance d'occupation ne sera demandée à l'association en raison de son activité d'intérêt général et que les travaux sont prévus pour le joli mois de mars 2020, ou pas d'ailleurs, c'est selon.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Juste une remarque. J'espère que ce nouvel équipement ne deviendra pas un équipement genré, mais qu'il sera bien le lieu d'activités des garçons, mais aussi des filles. Je sais l'attachement de l'association à promouvoir la mixité dans les jeux et les activités au sein de cette association.

M. LE MAIRE : Donc, vous répondez à votre question, finalement. Vu que l'association est attachée, on peut penser que.

Mme GRESLARD-NEDELEC : J'espère que cela se concrétisera.

M. LE MAIRE : Moi, je n'en doute pas. Vous savez, je suis toujours d'un optimiste béat. Ils font beaucoup de choses pour la mixité et l'apprentissage de la mixité des genres comme du reste.

Mme RAMI ne participe pas au vote en tant qu'administratrice.

Mme RAMI : Je ne participe pas au vote, mais je voulais juste dire quand même que par rapport à l'implantation du city-stade j'ai demandé qu'il y ait une limitation minimum au niveau du sol et à pouvoir rogner, que ce soit rond. J'insiste quand même.

M. LE MAIRE : Moi, j'ai demandé qu'ils plantent une haie de manière qu'il n'y ait pas de grillages en plastique. Cela devrait vous plaire.

Mme RAMI : Nous en discutons.

M. LE MAIRE : Nous en discutons ? Voulez-vous discuter plastique contre vert ! Vous m'étonnez, ma chère collègue.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés Communales, expose :

« Afin de répondre à une évolution des besoins des enfants en terme d'équipements de jeux, l'association LUDILOISIRS, gestionnaire du centre de loisirs du même nom, souhaite implanter un terrain multisports (city stade) en lieu et place des jeux existants. Son financement sera assuré par l'association qui va recourir à un emprunt.

La parcelle appartient au domaine public de la Ville. Seule une partie de cette parcelle cadastrée BH 233 et d'une surface de 200 m² sera mise à disposition de l'association. Afin de permettre à cette dernière d'apporter une garantie à l'établissement bancaire, il convient de conclure une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour une durée de 20 ans, durée d'amortissement de l'ouvrage.

Compte tenu de la mission d'intérêt général assurée par l'association LUDILOISIRS conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, aucune redevance d'occupation ne sera perçue par la ville dans le cadre de cette convention.

C'est pourquoi je vous demande :

- d'approuver le principe de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels sur une partie de la parcelle BH 233 pour une surface de 200 m², au profit de l'association LUDILOISIRS pour une durée de 20 ans afin d'y réaliser un city stade,

- de bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier. »

ADOPTE PAR 37 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme RAMI)

Reçue en Préfecture le 23/10/19

N° 10 - ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) – Partenariat avec la Ville de Talence – Convention pour l'année 2019

M. LE MAIRE : J'excuse Marc LABOURDETTE qui, malheureusement, ne pouvait pas être des nôtres ce soir.

Vous rappeler que l'ADIE est une structure nationale qui accompagne les porteurs de projets à la création d'entreprises avec du microcrédit qui va jusqu'à une hauteur de 10 000 €, notamment pour les publics exclus du système bancaire. La Ville a conventionné avec l'ADIE depuis 2008 – nous en sommes à la 12^e année d'existence. En 11 ans, 481 projets ont bénéficié de cet accompagnement. Vous rappeler également que sur la base de ce travail partenarial, l'ADIE a installé l'année dernière la moitié de ses équipes sur Talence avec l'antenne rive gauche ; le siège social étant à Lormont.

La proximité physique a eu un effet très positif, puisque le nombre de contacts talençais a été en hausse de 20 % en 2019 pour le premier semestre. Vous dire que 42 Talençais ont eu un premier contact avec l'ADIE et 9 sur ces 42 sont positionnés sur le secteur politique de la Ville de Talence. Vous proposer le montant d'une subvention de 7 300 €.

DÉLIBÉRATION

M. LABOURDETTE, Adjoint délégué à l'Economie, l'Emploi, le Commerce, l'Innovation, l'Insertion professionnelle, et le développement intercommunal, expose :

« Depuis 2008, la Ville confie à l'ADIE l'accueil et l'accompagnement à la création d'activités des publics talençais les plus en difficulté.

Ainsi, en 11 ans, 481 porteurs de projets ont bénéficié de cet accompagnement.

En 2017, l'ADIE a installé la moitié de ses équipes sur Talence avec l'ouverture d'une antenne «rive gauche», le siège régional étant à Lormont. Avec cette proximité physique, l'impact du travail de terrain de l'ADIE a encore augmenté avec un nombre de contacts talençais en hausse de 20%. De même, le positionnement dans le quartier de Thouars permet de mieux capter les porteurs de projets issus du quartier Politique de la Ville, avec un doublement du nombre de personnes accompagnées venant du quartier. Depuis leur installation en 2017, 140 personnes se sont adressées à l'ADIE avec une répartition de 50 femmes pour 90 hommes.

En 2019, pour le premier semestre, 42 talençais ont eu un premier contact avec l'ADIE afin d'évoquer un projet de création d'entreprises ou dans le cadre du développement de leur activité. Parmi eux, 9 étaient domiciliés sur le secteur «Politique de la Ville» de Talence.

Aussi, je vous propose de poursuivre, pour l'année 2019, la collaboration avec l'ADIE avec une convention principalement orientée vers l'accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprises des publics les plus en difficulté, la participation à la structure «Talence Pépinière», la contribution à des expérimentations de la Ville de Talence sur l'insertion par l'activité économique et l'accompagnement renforcé en amont et en aval de la création d'entreprises.

La Ville, pour sa part, s'engagera à verser à l'ADIE une subvention dont le montant sera calculé en fonction des résultats de l'association en matière d'accompagnement et qui ne pourra excéder la somme de 7 300 €.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs.»

ADOpte PAR 38 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 23/10/19

N° 11 - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2020

M. LE MAIRE : C'est désormais une délibération relativement classique suite à la loi dite MACRON de 2015 qui a apporté à la législation existante la modification suivante : la règle des 12 dimanches par an.

Pour la Ville, vous indiquer que nous maintenons à 8 le nombre de dimanches si nous votons ce soir. Je vous rappelle que la possibilité est d'aller de 5 à 12 ; Bordeaux Métropole nous en proposant 9 puisqu'après concertation avec les commerçants, et notamment l'action de Marc LABOURDETTE comme de Mathieu COLDEFY, il n'y a pas eu d'éléments particuliers, quelle que soit la taille des commerçants.

Vous dire que les dates proposées pour 2020 seraient le premier dimanche des soldes d'hiver le 12 janvier, le premier dimanche des soldes d'été le 28 juin, le premier dimanche qui suit la rentrée de septembre le 6 septembre, le 29 novembre, qui correspond au vendredi noir, au Black Friday en bon anglais, et les quatre dimanches de décembre avant Noël, soit les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

M. DELLU : C'est vrai que je ne suis pas forcément le meilleur connaisseur du calendrier religieux, mais les quatre dimanches de décembre avant Noël, 6, 13, 20 et 27, le 27 décembre, je ne suis pas tout à fait sûr que ce soit avant Noël. Mais enfin, merci de me confirmer

M. LE MAIRE : Alors d'abord, j'espère que vous aurez remarqué que le 25 décembre, c'est surtout la Saint-Emmanuel, que vous me souhaiterez surtout. C'est la raison pour laquelle le service s'est trompé. Alléluia ! Non, je ne dirais pas cela dans une enceinte laïque. Effectivement, ce sont les quatre dimanches qui sont un peu avant Noël et après la Saint-Emmanuel, le 27 décembre, si vous préférez. Mais effectivement, nous ferons modifier : les quatre dimanches de décembre.

M. GUÉRIN : Je voulais savoir le nom des organisations professionnelles qui sont déterminées et notamment si des organisations de salariés ont été consultées et leurs avis.

M. LE MAIRE : Nous avons posé la question aux commerces. Nous avons posé la question à ce que l'on appelle aussi les grandes surfaces, et notamment le Leclerc. Il y a différentes enseignes que je ne vais pas citer pour des raisons de publicité, mais une enseigne qui fait des plats surgelés de qualité, mais un peu chers qui est attentive à d'éventuelles ouvertures le dimanche. Nous avons surtout consulté nos commerçants.

M. GUÉRIN : Une association de commerçants ?

M. LE MAIRE : Non, tous, sur l'ensemble du territoire, l'ensemble a été concerné. Nous leur avons proposé en 2019, cela allait bien. Nous n'avons pas eu d'éléments de modification en 2020. Donc, il n'y a pas de choses qui changent entre 2019 et 2020. Il n'y a pas de modifications.

M. GUÉRIN : D'accord, je vous remercie pour les avis des organisations professionnelles.

En ce qui concerne les organisations de salariés ?

M. LE MAIRE : Je vous rappelle que ces propositions, c'est d'un point de vue Bordeaux Métropole et que c'est une concertation qui est organisée par la CCI de Bordeaux ainsi que les organisations professionnelles. Donc, il y a déjà des débats qui sont faits au niveau de la CCI. Nous, nous avons la Métropole qui revient vers nous, donc nous n'allons pas réinterroger des organisations qui ont déjà été interrogées par d'autres instances chargées d'une vision plus globale.

M. GUÉRIN : Donc, nous n'avons pas de vision sur l'avis des salariés sur ce genre de...

M. LE MAIRE : Vous n'avez peut-être, vous, pas de vision. Moi, j'en ai une.

M. GUÉRIN : Je vous la demande. C'est simplement cela en toute transparence.

M. LE MAIRE : Les éléments, c'est que je n'ai pas d'organisation représentative à ce jour à qui aller demander. Si vous me trouvez l'organisation syndicale des commerces de grandes et petites surfaces de Talence, je veux bien, si vous voulez, l'année prochaine leur poser la question, mais elle n'existe pas. C'est la CCI, je vous le rappelle, qui fait ce travail-là.

M. GUÉRIN : Non, mais là, vous rebouclez sur les organisations professionnelles. J'ai bien pris note. Maintenant, deuxième question, c'est l'organisation des salariés.

M. LE MAIRE : Syndicale, j'ai bien compris. Mais c'est ce que je vous dis, il n'en existe pas. À ma connaissance, il n'y a pas d'organisation syndicale des commerces de grandes et petites tailles de Talence. Donc, je ne vais pas l'interroger, elle n'existe pas.

M. CONTE : Moi, je voudrais une précision. Je cite : «*Le calendrier suivant comprenant cinq dimanches, auxquels pourront s'ajouter trois dimanches après avis conforme de Bordeaux Métropole*». Cela veut dire que vous allez proposer et que Bordeaux Métropole va entériner. Donc, c'est Bordeaux Métropole qui, en définitive, entérine la chose.

M. LE MAIRE : Oui. J'ai rarement vu des choses qui sont proposées par les villes et qui sont infirmées par Bordeaux Métropole. En général avec la cogestion.

M. CONTE : Je voulais savoir quel était le processus. Merci.

M. LE MAIRE : C'est la loi qui le prévoit comme cela. C'est la loi dite MACRON prise sous le gouvernement de François HOLLANDE. Elle date de 2015. C'est une précision que je faisais complètement naïvement.

M. LAROSE : Cette délibération est l'occasion pour moi de vous demander si vous aviez connaissance de l'ouverture le dimanche jusqu'à 20 heures du supermarché Casino et de savoir dans quelles conditions cette ouverture est possible au vu de cette délibération.

M. LE MAIRE : Casino n'a rien à voir avec la délibération.

M. LAROSE : C'est l'occasion pour moi de vous poser la question si vous en aviez connaissance.

M. LE MAIRE : Je le sais, on passe côté. Je passe par là le dimanche. Cela veut dire que si jamais ils ouvrent le dimanche, c'est qu'ils ont l'autorisation préfectorale pour le faire. Et je crois qu'effectivement il n'y a peut-être pas de salariés à l'intérieur, enfin il y a des vigiles... Bref, tout cela relevant de la préfecture et pas de cette délibération, mais pour répondre à votre question, oui, je le sais, mais je ne suis pas préfet ou préfète, d'ailleurs, dans l'absolu.

Les votes.

M. DELLU : Je voulais simplement préciser que nous sommes contre. Je précise que c'est soumis à approbation à l'assemblée métropolitaine et que j'ai déjà eu l'occasion de voter contre dans cette enceinte.

DÉLIBÉRATION

M. LABOURDETTE, Adjoint délégué à l'Economie, l'Emploi, le Commerce, l'Innovation, l'Insertion professionnelle, et le Développement intercommunal, expose :

«Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'article L.3132-26 du Code du Travail autorisait les maires qui le souhaitent à accorder aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles), par arrêté municipal, l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5 dimanches par an.

La loi Macron du 6 août 2015 a étendu cette possibilité à 12 dimanches. L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit être pris au plus tard le 31 décembre 2019 pour l'année 2020.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine de l'EPCI, cet avis est réputé favorable.

Les commerces alimentaires de détail qui peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13 h, auront désormais la possibilité d'ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Je vous rappelle que le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (articles L.3132-29 et 30 du Code du Travail).

Aussi, pour les commerces de détail autres que l'automobile, je vous propose, pour l'année 2020, le calendrier suivant comprenant 5 dimanches auxquels pourront s'ajouter 3 dimanches après avis conforme de Bordeaux Métropole.

Les dates proposées pour 2020 seraient les suivantes :

- Le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver, le 12 janvier,
- Le 1^{er} dimanche des soldes d'été, le 28 juin,
- Le 1^{er} dimanche suivant la rentrée de septembre, le 6 septembre,
- Le 29 novembre correspond au dimanche suivant le «Black Friday»,
- Les 4 dimanches de décembre : les 6, 13, 20 et 27 décembre.

Le choix de ces dates correspond aux préconisations émises lors d'une réunion de concertation organisée par la C.C.I. de Bordeaux et les organisations professionnelles.

Ce calendrier sera ensuite soumis pour avis conforme à Bordeaux Métropole.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la présente délibération.»

ADOpte PAR 28 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE (Talencez-vous ! - Une vraie gauche pour Talence)

3 ABSTENTIONS (EELV)

Reçue en Préfecture le 23/10/19

QUESTION ORALE

Mme DE MARCO : Monsieur le Maire, les travaux de requalification de la rue Pacaris et rue Peydavant sont en cours. Ces travaux sur ces axes de circulation dense sont une initiative

louable. Ils ont pour objectif d'intégrer des modes doux sur l'ensemble du linéaire et de se raccorder aux projets existants. Ils doivent apaiser la circulation générale, sécuriser les traversées piétonnes et les arrêts de transports en commun.

Cependant, nous nous interrogeons sur les réalisations terminées qui ne sont pas suffisamment sécurisées pour les déplacements cyclables et piétons : le débouché de la piste en plein giratoire Peydavant/Pacaris, des candélabres restés sur les trottoirs qui ont été repoussés entre temps, les largeurs de bandes cyclables rue Pacaris trop réduites dans un axe très passant, largeurs qui sont de l'ordre de 60 centimètres, je suis allée mesurer.

Au regard des coûts importants engagés pour ces aménagements indispensables, comment comptez-vous remédier avant la fin des travaux à ces manquements et mettre en place des modifications urgentes pour prendre en compte la sécurité des déplacements piétons et vélos, notamment les personnes à mobilité réduite ?

De plus, nous avons constaté que l'aménagement du rond-point de Peydavant a perdu toute sa végétation au gré des différents aménagements. Pouvez-vous nous indiquer qui est le donneur d'ordres, qui décide et conçoit les aménagements de voirie pour les différents espaces concernés de la ville : giratoires, voirie, trottoirs ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : M. BONNIN va vous donner la réponse de la majorité.

M. BONNIN : Monsieur le Maire, chers collègues, cette question aborde plusieurs points : la restructuration de la voie, les aménagements cyclables, les cheminements piétons, la présence des végétaux et j'ajouterais aussi la conception et la manière de mener ces projets. Nous en parlerons en dernier.

En préalable, je voudrais souligner d'abord que les finitions de ces travaux ne sont pas achevées. C'est loin d'être terminé. Je pense que les améliorations apportées à l'occasion de la fin des travaux amélioreront sensiblement certains éléments de sécurité.

En ce qui concerne les aménagements cyclables, il faut rappeler qu'il n'y avait sur cette rue qu'un tronçon de bande cyclable entre la place Peydavant et le rond-point Crespy. Dans la partie aujourd'hui aménagée, il s'agit donc d'un nouvel aménagement cyclable qui permettra d'avoir une continuité entre la rue Pacaris et le rond-point Crespy. Le tube existant sur cette partie qui, par ailleurs, au plus étroit ne fait que 12 m linéaires, ne permettait pas de faire passer toutes les circulations (automobiles, cycles, piétons). La copropriété Ciel de Mai a donc été amenée à céder du foncier pour permettre l'élargissement. C'était le seul élargissement possible, car la parcelle boisée en face est classée en EBC et tout élargissement aurait touché le système racinaire. De ce fait, il était impossible d'élargir davantage l'emprise sur cette rive. La bande cyclable a donc une largeur variable entre 1,10 m et 1,50 m selon les contraintes. Elle sera en phase finale revêtue d'une résine colorée pour être mieux perceptible, donc respectée, et limiter aussi visuellement l'espace réservé aux automobiles.

Concernant le débouché de la piste de Pacaris réalisé lors des travaux de cette voie, ils s'insèrent dans l'anneau du giratoire entre les deux voies faute d'avoir l'emprise nécessaire pour réaliser une voie parallèle complète jusqu'à la bande cyclable de Peydavant. Il a semblé quand même préférable de laisser le choix aux cyclistes entre s'insérer directement dans le giratoire avec la circulation générale ou utiliser cette portion de voie dédiée.

Concernant le cheminement piétons, le cheminement piétons est de 1,50 m sauf au droit d'un seul candélabre qui, d'ailleurs, a été déplacé puisqu'il était au milieu du trottoir, où la largeur est réduite à 1,05 m. La norme autorise ponctuellement une largeur de 90 cm au droit d'un obstacle. Cela permet normalement le passage des fauteuils et des poussettes.

Concernant les traversées piétonnes, les finitions à venir prévoient de part et d'autre de celles-ci des résines colorées afin d'améliorer leur visibilité, ainsi que des séparateurs maçonnés (des sépicycles) pour canaliser et ralentir les flux de circulation. À l'abord du giratoire Peydavant, un séparateur central permettra un refuge piétons en milieu de chaussée.

Sur la présence des végétaux, le diamètre de l'îlot central du giratoire Plume-la-Poule a effectivement été réduit à la demande de TBM pour permettre les girations des autobus. Un aménagement paysager sera réalisé à l'issue des travaux de voirie, comprenant essentiellement des plantes arbustives. Le rond-point Peydavant a été très peu réduit et seulement pour mettre aux normes les bordures trop élevées. Il n'était pas accessible durant cette phase de travaux, d'où son état, mais sera bien entendu repris dès que possible ainsi que les abords. Sur l'ensemble de l'aménagement Peydavant, ont été prévues six fosses de plantations qui seront plantées au fur et à mesure que les finitions de voirie seront réalisées. Deux arbres ont été supprimés. 15 arbres et arbustes seront plantés.

Au niveau des résines qui sont à faire, plutôt que d'attendre la fin de la réalisation des travaux sur tout l'axe Peydavant – ce qui demanderait encore pas mal de temps, les travaux sont loin d'être terminés – j'ai demandé que les résines soient posées tronçon par tronçon, phase par phase. C'est-à-dire que la phase rond-point Plume-la-Poule/rond-point Peydavant va être recouverte de résine d'ici quelques jours, quelques semaines le cas échéant. De toute façon, il faut savoir qu'il est important de ne pas coller ces résines sur un revêtement neuf, parce qu'il ne tient pas. Il faut attendre quelques jours que le macadam resue et ressorte certaines matières avant de pouvoir coller une résine dessus. Cela va être le cas dans les jours qui viennent.

Concernant la conception des aménagements et la décision, la Ville est systématiquement associée aux projets de Bordeaux Métropole. Pour celui-ci, elle a particulièrement insisté sur la végétalisation, la sécurité des traversées piétonnes, l'insertion des transports en commun dans la circulation. Pour autant, je dois bien le dire, les contraintes foncières ne permettent pas toujours de réaliser les équipements que nous souhaiterions ou dont nous pourrions rêver.

M. LE MAIRE : Pour compléter ces propos, nous le rappelons, deux arbres enlevés pour des nécessités de travaux, nous en avons replanté 15. Là où nous n'avons pas pu avoir les largeurs suffisantes, ma chère collègue, c'est tout simplement que nous avons un EBC et que l'on ne peut pas, sauf à décréter que la rue Peydavant passe en sens unique, ce qui

aurait été quand même très problématique pour la desserte de l'ensemble des quartiers – malheureusement repousser au maximum. Vous rappeler que nous avons bien conscience que, parfois, la largeur des pistes cyclables – et elle sera d'ailleurs bien mieux sur la deuxième partie vers le futur rond-point Crespy –, malheureusement, nous partons quand même d'une situation où il n'y avait pas de piste cyclable. Donc, nous sommes sur quelque chose qui n'est peut-être pas forcément satisfaisant, mais qui est le plus large que nous ayons pu obtenir de la part de la Métropole avec des trottoirs qui doivent être aux normes puisqu'il ne s'agit pas d'avoir des trottoirs trop petits.

Mme DE MARCO : Je vous remercie pour ces explications, sauf que nous constatons quand même qu'en définitive des contraintes foncières font que ce sont toujours les piétons et les vélos qui sont pénalisés. Je rappelle quand même que ce que j'ai vu, qui est terminé, actuellement sur ce tronçon-là, un débouché tel quel sur le rond-point, mais je n'ai jamais vu quelque chose d'aussi dangereux. Je ne sais pas comment au point de vue sécurité on a pu inventer ce type de débouché. Je ne sais pas, demandez. Moi, je me suis renseignée auprès de spécialistes.

M. LE MAIRE : Nous transmettrons à la Métropole.

Mme DE MARCO : Ensuite, sur la largeur, je rappelle que normalement c'est 1,50 m minimum préconisé et on compte donc l'intérieur entre la bande et le caniveau. Là, nous en sommes à 60 cm seulement de largeur. Tellement bien que l'indication «cycliste» ne rentre pas sur cette largeur-là. J'ai vu les voitures tout à l'heure qui passaient sur ce tronçon qui est un tronçon vélos. Donc, je considère que c'est dommage de faire des aménagements...

M. BONNIN : Madame DE MARCO, c'est normal qu'en ce moment les voitures passent sur cet emplacement puisqu'il n'est pas signalisé ou mal signalisé. Quand il y aura des résines, je pense quand même que cet espace sera respecté.

M. LE MAIRE : Madame DE MARCO, s'il vous plaît, qu'on puisse se dire que l'on peut rentrer différemment sur un rond-point, je suis prêt à tout étudier. Cessez de dire que c'est une emprise foncière. Nous avons acheté tout ce que nous pouvions à la résidence. Mais en face, c'est un espace boisé à conserver. Nous ne pouvons pas l'acheter, nous ne pouvons rien construire dessus. Donc, ce que nous avons construit à cet endroit-là, c'est le maximum de ce que nous pouvions faire. À un moment, nous ne pouvons pas pousser les murs, aller enlever une résidence ou d'un autre côté aller dans l'EBC. Que vous disiez : «Faites attention à cela, c'est dangereux», nous avons regardé. Encore une fois, nous partons d'un aménagement où il n'y avait pas de piste cyclable, aucune. Que ce ne soit pas épais, nous en avons conscience, mais le problème, c'est que nous n'allons pas aller dans l'espace boisé à conserver pour aller faire une piste cyclable. Nous avons le choix soit de ne rien faire, soit de faire quelque chose qui ne soit pas très large. Vous savez, nous n'avons pas attendu votre question orale pour le faire. Mais c'est mieux que rien là où avant rien n'existait. Mais il n'est pas question d'abattre des arbres pour faire une piste cyclable. Je pense que vous en serez d'accord.

Mme DE MARCO : Ou alors, mettez des panneaux, faites une zone 30. Réglementez cette zone-là. Faites des aménagements de façon à ce que...

M. LE MAIRE : Ce que je vous propose de faire, d'abord, si jamais la pose d'un panneau «30» suffisait à faire rouler les véhicules à 30 km/h, je pense que nous le ferions. Il y a même certains maires qui s'y sont amusés, qui d'ailleurs sont revenus à 50 km/h sur certains tronçons. Toute coïncidence avec un maire serait fortuite. Quand nous faisons ces aménagements... D'abord, rappeler que ces aménagements ont été concertés avec l'ensemble de la rue, que la largeur de cette piste cyclable a toujours fait l'objet d'une publicité. Ce que nous avons toujours indiqué, c'est que si jamais il y a un inconfort, il existe – nous en avons d'ailleurs discuté récemment avec M. BONNIN – d'autres itinéraires que de passer par cette voie-là. Mais à un moment, quand on se heurte à de la réglementation et à un pied d'immeuble, on ne peut pas faire mieux que ce que nous avons fait. Donc, nous essayons de faire mieux. J'espère que vous aurez noté qu'entre rien et aujourd'hui, il y a quand même peut-être des choses qui ne sont pas parfaites, mais en tout cas nous sommes sur la bonne décision. Et puis vraiment, attendez la fin des travaux et le deuxième segment et là, vous verrez que quand la voie est plus large, vous avez une piste cyclable qui est bien plus large que ce que vous aurez dans le haut de la rue.

Mme DE MARCO : Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Les deux prochains Conseils Municipaux auront lieu le lundi 25 novembre à 18 h et le jeudi 19 décembre à 18 h.

Je vous remercie, je vous souhaite à toutes et à tous et une excellente soirée et la séance est levée.

La séance est levée à 19 h 30.